ORADEA VIE
GROUPE SOCIETE GENERALE

AVENANT AU PROJET DE CONTRAT VALANT NOTE / A LA NOTICE D'INFORMATION
AJOUT DU SUPPORT FCPR ARDIAN ACCESS SOLUTION
FR001400AUA7 (PART A)
UNEP MULTISELECTION PLUS
UNEP MULTISELECTION PRIVILEGE
UNEP SELECTION TRACKER
UNEP CAPITALISATION
C.A.R.A

Accessible par versement complémentaire

ORADEA VIE ajoute, dans le cadre de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat »), un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives d'un Fonds Commun de Placement à Risques dénommé **FCPR ARDIAN ACCESS SOLUTION** (ci-après le « Support ») et géré par la société de gestion Ardian France.

Dans le cadre de cet avenant, les termes « Note/Notice d'Information » désigneront votre projet de contrat valant Note/Notice d'Information.

En complément de votre Note/Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au Support.

Avertissement sur les risques liés au Support :

Le capital net investi (après frais sur versement) sur ce Support n'est pas garanti que ce soit à l'échéance du Support ou avant celle-ci. Ce Support supportera les frais de gestion du Contrat.

Les clauses suivantes sont intégrées à votre Note/Notice d'Information.

Le paragraphe « Le capital constitué » est complété par :

Pour tout Contrat déjà souscrit depuis plus de 30 jours, vous pouvez effectuer un versement sur le Support jusqu'au 30 décembre 2025(1), dans la limite de l'enveloppe disponible. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'investir sur ce support.

Tous les versements entrants sur le Support seront affectés dans un premier temps au support monétaire d'attente du Support.

Un arbitrage, sans frais, sera ensuite effectué du support monétaire d'attente du Support vers le Support. En fonction de la période de votre investissement, le libellé du support monétaire d'attente et la date de valeur de l'arbitrage vers le Support sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Date de réception de la demande complète par l'assureur	Entre le 01/01/2025 et le 11/04/2025	Entre le 12/04/2025 et le 11/07/2025	Entre le 12/07/2025 et le 10/10/2025	Entre le 11/10/2025 et le 30/12/2025
Support monétaire d'attente	FCPR ARDIAN AS ENTREE T1	FCPR ARDIAN AS ENTREE T2	FCPR ARDIAN AS ENTREE T3	FCPR ARDIAN AS ENTREE T4
Date de valeur de l'investissement sur le Support	30/04/2025	31/07/2025	31/10/2025	30/01/2026

Pour tout investissement sur le Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Tout versement sur le Support devra être d'un montant minimum de 1 500 €.

Le montant maximum d'investissement sur le Support est de 200 000 €.

Le montant maximum d'investissement sur le Support ne doit pas dépasser 50% du capital constitué sur le contrat après investissement.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur ce Support.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre à tout moment les versements sur ce Support.

Le paragraphe « La participation aux bénéfices » est complété par :

Le Support recherche la réalisation de plus-values en investissant directement et indirectement dans des sociétés non cotées principalement situées en Europe et en Amérique du Nord.

Le FCPR ARDIAN ACCESS SOLUTION est un support en unités de compte venant en représentation d'un titre financier de capitalisation.

Le paragraphe « La disponibilité de votre capital » est complété par :

En cas de détention de ce Support, aucun transfert du Contrat (tel que défini dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à

la croissance et la transformation des entreprises dite « Loi Pacte ») ne pourra être réalisé.

En cas de blocage de la cession des parts du FCPR ARDIAN ACCESS SOLUTION, ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les demandes d'arbitrages en sortie dans les cas autorisés par le Code des Assurances.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre la faculté de rachat partiel du Support dès lors que les sorties du Support constatées sur l'année atteignent 10% des parts du Fonds détenues par ORADEA VIE.

Vous ne pouvez pas effectuer de demande de rachat partiel sur votre Support avant le 15 mars 2028.

Vous ne pouvez pas effectuer de demande de rachat partiel sur votre Contrat tant qu'une opération de versement ou d'arbitrage est en cours sur le Support.

Vous ne pouvez pas effectuer de rachat partiel sur le Support entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

En cas de rachat partiel ou total du Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

En cas de rachat partiel ou total du Support, le paiement en titres n'est pas possible sur le Support.

Le paragraphe « Les arbitrages » est complété par :

Les arbitrages en entrée ne sont pas autorisés sur le Support.

En cas de blocage de la cession des parts du FCPR ARDIAN ACCESS SOLUTION, ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les demandes d'arbitrages en sortie dans les cas autorisés par le Code des Assurances.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre la faculté d'arbitrage en sortie du Support dès lors que les sorties du Support constatées sur l'année atteignent 10% des parts du Fonds détenues par ORADEA VIE.

En cas d'arbitrage en sortie du Support, la valeur liquidative qui sera prise en compte est précisée dans le complément du paragraphe « La valeur des unités de compte » de cet avenant.

Vous ne pouvez pas effectuer d'arbitrage en sortie du Support avant le 15 mars 2028.

Vous ne pouvez pas effectuer d'arbitrage en sortie du Support tant qu'une opération de versement, d'arbitrage ou de rachat est en cours sur le Support.

Vous ne pouvez pas effectuer d'arbitrage en sortie du Support entre le deuxième jour ouvré précédant le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année.

Le paragraphe « La valeur des unités de compte » est complété par :

La valeur liquidative de souscription est établie à un rythme trimestriel par la société de gestion.

La valeur de souscription des unités de compte retenue pour tout investissement (par versement) sur le Support pendant la période de commercialisation sera déterminée comme suit.

Les unités de compte sont souscrites à la prochaine valeur liquidative trimestrielle établie par la société de gestion, conformément aux dates indiquées dans le tableau du paragraphe « Le capital constitué ».

Pour toute opération concernant le Support autre qu'une opération d'investissement, ORADEA VIE pourra recourir à la valeur estimative du Support, telle qu'établie par la société de gestion.

Dans ce cas, la valeur de l'unité de compte retenue sera la première valeur estimative ou valeur liquidative transmise par la société de gestion à compter de la prise en compte de votre demande d'opération ou, le cas échéant de la connaissance du décès de l'assuré.

La valeur estimative est établie par la société de gestion à un rythme bimensuel : au 15 de chaque mois (ou le jour ouvré précédent si ce jour n'est pas un jour ouvré) et au dernier jour ouvré de chaque mois (sauf aux dates d'établissement de la Valeur Liquidative).

Le délai de publication de la valeur liquidative et de la valeur estimative du Support par la société de gestion est au minimum de 6 jours ouvrés qui suit la date de son établissement, ce qui peut entraîner des délais supplémentaires d'exécution des opérations (arbitrage, versement, rachat partiel ou total) ainsi que pour le calcul du capital constitué au décès (hors contrat de capitalisation).

La valeur liquidative du support monétaire d'attente du Support est définie selon les règles indiquées dans votre Note/Notice d'Information.

L'ensemble de ces valeurs est mis à votre disposition sur le site internet de l'assureur.

ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le paragraphe « Les rachats partiels programmés » est complété par :

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur le Support.

Le paragraphe « Les programmes d'arbitrages » est complété par :

Les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur le Support.

Les autres paragraphes de la Note/Notice d'Information restent inchangés.

(1) Pour les paiements par chèque, votre chèque ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE avant le 26/12/2025; pour les paiements par prélèvement, votre prélèvement ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE avant le 23/12/2025.